

**Division des personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public**

Bureau de la gestion collective  
DE2

Affaire suivie par :

Hanae GARNI BOUHEDDA

Tél : 01 44 62 42 60

Mel : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

Chef de Bureau DE2

**Frederic Le-Meur**

[Frederic.Le-Meur@ac-paris.fr](mailto:Frederic.Le-Meur@ac-paris.fr)

Tél : 01 44 62 42 12

12, boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 6 novembre 2023

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges

à

A l'attention de Mesdames et Messieurs les  
enseignants du premier degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

**Cellule Info mobilité académique:**  
du 8 novembre 2023 au 6 février 2024  
Tel : 01 44 62 34 99

**Circulaire N° : 23AN0184**

**Objet : Rentrée scolaire 2024 - mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Mouvement interdépartemental et mouvement sur postes à profil (POP)**

**Publics concernés :** professeurs des écoles et instituteurs titulaires

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=40531](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531)

- Annexes :**
- 1 – Demande formulée au titre du handicap
  - 2 – Demande au titre des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM)
  - 3 – Rappel des pièces justificatives
  - 4 – Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental rentrée scolaire 2024
  - 5 – Calendrier du mouvement sur postes à profil (POP) rentrée scolaire 2024
  - 6 – Contacts et sites utiles
  - 7 – Schéma sur la procédure du mouvement national interdépartemental
  - 8 – Schéma sur la procédure de bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement national interdépartemental

La note de service ministérielle relative au mouvement interdépartemental et au mouvement sur postes à profils (POP) des instituteurs et professeurs des écoles titulaires pour la rentrée scolaire 2024 a été publiée au BOEN n°39 du 19 octobre 2023.

La présente circulaire rappelle les conditions de participation, les modalités de candidature et les calendriers académiques pour ces deux mouvements et présente les dispositifs d'accueil et d'information spécifiquement mis en place par l'académie pour ces opérations afin de vous accompagner dans vos démarches de mouvement.

La nouveauté de l'année 2024 est la dématérialisation de certaines procédures liées au mouvement interdépartemental par des démarches numériques sur le portail « Colibris ». Elle s'inscrit dans la volonté de faciliter et de sécuriser la démarche des enseignants du 1<sup>er</sup> degré dans leur projet de mobilité.

**REMARQUES IMPORTANTES** : les dates de saisie de chaque mouvement sont différentes

Mouvement	Dates d'ouverture	Dates de fermeture
Mouvement <b>interdépartemental</b> sur l'application SIAM (Système informatisé d'aide aux mutations) accessible depuis I-PROF	<b>mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures</b>	<b>mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures</b>
Mouvement <b>POP</b> sur l'application Colibris accessible depuis I-PROF	<b>mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures</b>	<b>mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures</b>

**Vigilance : Il convient de ne pas attendre le dernier jour pour saisir vos vœux.**

**I – Mouvement interdépartemental**

Les enseignantes et enseignants doivent saisir leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-PROF.

Ils peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

**1) Saisie des vœux sur l'application SIAM via I-PROF**

L'application SIAM est accessible du **mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures jusqu'au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures**

Les candidates et candidats peuvent, pendant la période d'ouverture du serveur, enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.

L'enseignante ou l'enseignant accède à l'application SIAM via I-PROF en tapant l'une des deux adresses internet de l'académie : <https://www.ac-paris.fr/enseignant-1er-degre> ou <https://bv.ac-paris.fr/arena>

L'enseignante ou l'enseignant a accès, via cette application à la saisie des vœux de mutation, à la consultation des éléments de son barème et aux résultats du mouvement interdépartemental.

**Pour toute difficulté de connexion à I-PROF, l'enseignante ou l'enseignant dispose d'un site d'auto-dépannage dans la rubrique « informations pratiques » en bas de la page d'accueil du portail académique du rectorat, et ce, en cliquant sur l'onglet « assistance informatique ». L'enseignante ou l'enseignant accède à « une Assistance » lui permettant de s'identifier ou de demander une assistance s'il en a besoin.**

*L'identifiant d'accès à I-PROF est le même que celui de la messagerie professionnelle.*

*L'enseignante ou l'enseignant n'ayant jamais accédé à sa messagerie professionnelle est avisé que son mot de passe est identique à son NUMEN.*

*En cas de perte du NUMEN, l'enseignante ou l'enseignant peut le demander à son gestionnaire administratif et financier (bureau DE3) habilité à le lui remettre par voie postale ou en mains propres (au rectorat).*

**2) Accusé de réception après saisie des vœux :**

Les candidats à la mutation reçoivent après la fermeture du serveur un accusé de réception dans leur messagerie électronique I-Prof.

Cet accusé de réception doit **impérativement** être imprimé, signé et déposé en ligne avec les autres pièces justificatives au plus tard le **mercredi 14 décembre 2023** sur le portail Colibris de l'académie de Paris, accessible à l'adresse suivante:

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

**Attention** : L'absence du dépôt en ligne de la confirmation de la demande annule la participation au mouvement du candidat.

### 3) *Contrôle, consultation et communication des barèmes*

La vérification des vœux et le calcul des barèmes sont effectués par le bureau DE2, au vu des pièces justificatives fournies.

Période de consultation	Date d'ouverture	Date de fermeture
Les enseignantes et les enseignants pourront consulter leurs barèmes initiaux et demander des corrections le cas échéant via le portail Colibris.	17 janvier 2024	31 janvier 2024

La demande de correction de barème doit **impérativement** être réalisée en ligne au plus tard le **mercredi 31 janvier 2024** sur le portail Colibris de l'académie de Paris, accessible à l'adresse suivante:

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

Les enseignantes et les enseignants souhaitant annuler leur participation au mouvement pourront adresser leurs demandes jusqu'au 6 février 2024.

Les barèmes seront définitivement arrêtés par l'IA-DASEN le **mercredi 7 février 2024** et visibles dans SIAM. Ils ne seront plus susceptibles d'appel à partir de cette date.

Les résultats seront communiqués le mercredi 6 mars 2024 par messagerie I-Prof.

### 4) *Demande tardive de changement de département pour la rentrée 2024*

Si une enseignante ou un enseignant n'a pas fait de vœu interdépartemental dans SIAM entre le 8 novembre et le 29 novembre 2023 et que la mutation de son conjoint, partenaire du Pacs ou concubin a été connue après le 29 novembre 2023, date de clôture de la période de saisie des vœux ou que la titularisation de l'enseignante ou de l'enseignant a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2023, il peut adresser une demande tardive de changement de département via un formulaire spécifique à compléter et à renvoyer au plus tard le **15 janvier 2024** à l'adresse de messagerie : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr).

[Télécharger le formulaire](#)

Une notice d'accompagnement vous aide dans la formulation de votre demande tardive de participation au mouvement ([accéder à la notice](#))

### 5) *Demande de modification d'une candidature enregistrée*

Si une enseignante ou un enseignant a enregistré sa demande de mobilité interdépartementale et qu'il est nécessaire de modifier la demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, de la mutation imprévisible de votre conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin, un formulaire spécifique est à compléter et à renvoyer au plus tard le **15 janvier 2024** à l'adresse de messagerie : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr).

[Télécharger le formulaire](#)

## II– Mouvement sur postes à profil (POP)

Mis en place à titre expérimental en 2022, ce mouvement est reconduit dans le cadre des opérations de mobilité en 2024.

Mouvement	Date d'ouverture	Date de fermeture
Les candidatures doivent être saisies sur l'application Colibris accessible depuis I-PROF	mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures	jusqu'au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignantes et enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec un projet d'école ou d'établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste.

Le vivier de candidats est national et la sélection des candidats est arrêtée après entretien sans prise en compte des éléments de barème du mouvement interdépartemental.

L'affectation sur un poste POP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

### **III – Les dispositifs d'accueil et d'information**

Pour accompagner les personnels dans leur demande de mobilité, plusieurs dispositifs d'accueil et d'information sont mis en place :

- Des plateformes téléphoniques Info Mobilité

Actions d'accompagnement	Date d'ouverture	Date de fermeture
Une plateforme nationale Info mobilité au <b>01.55.55.44.44</b>	<b>6 novembre 2023</b>	<b>29 novembre 2023</b>
Une plateforme académique au <b>01.44.62.34.99</b>	<b>8 novembre 2023</b>	<b>06 février 2024</b>

- Sur internet

Une page internet dédiée : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Tout au long de votre parcours, vous pouvez anticiper et préciser votre stratégie de mutation en consultant le comparateur de mobilité accessible à partir de ce lien : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

Cet outil numérique vous permet :

- de simuler votre barème et connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de votre demande de mutation.
- d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, vos possibilités d'obtenir une mutation vers un département ou une académie en fonction de votre situation.
- de découvrir les dispositifs d'accompagnement.

Le site de l'académie de Paris, rubrique « Ressources Humaines », présente un espace dédié à la mobilité des personnels enseignants du premier degré.

- Messagerie électronique

Les personnels peuvent également adresser leurs questions par courriel en précisant en objet « *Mutation 2024* » à l'adresse de messagerie : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

Les liens et coordonnées sont rappelés en annexe 6.

Il convient de ne pas attendre le dernier jour pour saisir vos vœux, la division des personnels enseignants du premier degré reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de mobilité.

Signé

**Christelle GAUTHEROT**

## Annexe 1 - Demande formulée au titre du handicap

### 1 - Priorité de mutation au titre du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

### 2 - Principe de la priorité de mutation au titre du handicap

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de l'agent ou l'agente en lien avec sa propre situation de handicap, le handicap de son conjoint ou sa conjointe, le handicap ou la grave maladie de son enfant.

### 3- Personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- ✓ Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- ✓ Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- ✓ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- ✓ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- ✓ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- ✓ Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- ✓ Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agentes ou agents dont :

- ✓ le conjoint ou la conjointe est en situation de handicap
- ✓ et/ou l'enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024, est en situation de handicap ou gravement malade

Peuvent, sous conditions détaillées ci-dessous, également prétendre à cette même priorité de mutation.

### 4- Procédures et bonifications

#### 4.1 - Bonifications

##### Bonification automatique :

Chaque candidat ou candidate bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) se voit attribuer, **une bonification automatique de 100 points** sur chaque vœu émis, dès lors qu'il transmet à son service de gestion, avec la confirmation de demande de mutation, une RQTH ou un justificatif attestant qu'il appartient à l'une des catégories de BOE susvisées.

##### Bonification spécifique :

**Une bonification spécifique de 800 points** peut être attribuée par le l'IA-DASEN aux agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent. La bonification pourra, le cas échéant être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié.

	<b>Points attribués</b>
Bonification automatique	<b>100</b>
Bonification spécifique	<b>800</b>

## 4.2 - Examen des demandes

Une bonification spécifique de **800 points** pourra être attribuée dès lors que l'affectation améliorerait les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant atteint d'une maladie grave ou en situation de handicap, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin.

A titre exceptionnel, une mutation hors barème peut éventuellement être prononcée afin de garantir une affectation la plus adaptée possible au regard de leur handicap.

## 4.3 - Procédure :

	Dates d'ouverture	Dates de fermeture
Saisie des vœux SIAM	08/11/2023	29/11/2023
Demande de bonification au titre du handicap par procédure Colibris	30/11/2023	14/12/2023
Envoi postal du dossier médical en recommandé avec Accusé de Réception	08/11/2023	29/11/2023
Contestation de barème initial via le portail Colibris académique	17/01/2024	31/01/2024

Il vous faudra joindre les documents suivants :

- ✓ La copie du document administratif justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH, etc.)
- ✓ Un courrier motivé de demande de priorité au titre du handicap à l'attention du Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Ressources Humaines argumentant des raisons pour lesquelles la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de l'agent.  
Les demandes de priorité de mutation au titre du handicap étant étudiées exclusivement sur dossier, il importe de répondre le plus précisément possible.

**Le dossier médical complet comprenant les pièces ci-dessous devra être envoyé** par voie numérique à l'adresse : [ce.medecineprevention@ac-paris.fr](mailto:ce.medecineprevention@ac-paris.fr) ou par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

**Pour faciliter l'étude des dossiers médicaux, il est demandé un envoi au plus tard le 29 novembre 2023 :**

À l'attention de :

*Docteur Véronique MASSIN*  
*Médecin conseiller technique du Recteur de*  
*l'académie de Paris*  
*Service médical en faveur des personnels*  
**RECTORAT DE PARIS**  
*12, boulevard d'Indochine – CS 40049*  
*75933 PARIS CEDEX 19*

- ✓ Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le grade et l'affectation actuelle au 1er septembre 2023, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Selon la situation, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint,
- ✓ Pour tous, adultes et enfants, un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap,
- ✓ S'agissant d'un enfant en situation de handicap, joindre par ailleurs la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité,
- ✓ Pour un enfant n'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé ;
- ✓ La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH,

L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

**NB :**

- les bonifications automatiques (100 points) et spécifiques (800 points) ne sont pas cumulables;
- la bonification spécifique de 800 points n'est pas systématiquement accordée ;
- Le document justifiant du handicap (BOE) doit impérativement être en cours de validité au moment de la demande et à la date de changement de département ;
- en plus de la demande au titre du handicap complète, il est toujours nécessaire de renvoyer l'accusé de réception et les pièces justificatives des autres éléments de barème au rectorat de Paris comme indiqué dans le calendrier
- Le dossier médical doit être complet et constitué avec le plus grand soin.

**Aucune demande de réexamen postérieure à la décision rectorale ne sera recevable excepté en cas de survenue d'un fait médical nouveau particulièrement grave.**

### **5 - Décision, résultats et contestation**

L'IA-DASEN, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention attribue s'il l'estime justifié au regard des documents transmis la bonification spécifique sur un département (ou exceptionnellement sur les départements) dans lequel la mutation améliorera la situation de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant.

L'attribution ou non de la bonification spécifique sera visible sur le portail SIAM au moment de l'affichage des barèmes, à partir **du 17 janvier 2024**.

Pour formuler une contestation, l'agent peut envoyer un message via Colibris « Contestation de barème » via le lien <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/n> à partir du 17 janvier 2024.

## Annexe 2 - Demande au titre des centres d'intérêt matériel et moraux (CIMM)

Peuvent prétendre à une bonification de barème de 600 points au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en **vœu 1** un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Une circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) précise les conditions d'examen des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), introduit un principe de conservation, sous conditions, du bénéfice du CIMM et fixe le principe de la portabilité dudit CIMM entre services de l'État.

Sont notamment considérés comme critères irréversibles :

- le lieu de naissance de l'agent ;
- le lieu de naissance des enfants ;
- le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance des ascendants.

### **Nouveauté 2024**

Le bénéfice d'un CIMM reconnu principalement au titre de « critères réversibles », c'est-à-dire qui traduisent des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détention de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de bien(s) dont l'agent est propriétaire, fréquence des séjours sur le territoire, paiement d'impôts locaux, etc.), **est maintenu pour une durée de six ans**. Cependant, il appartiendra tout de même à l'agent, à l'occasion d'une nouvelle demande de mobilité pendant cette durée de six ans, de joindre à son dossier de mutation une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation est restée inchangée. Des vérifications pourront être effectuées par les services de gestion pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs.

À l'issue de la **période de validité de six ans**, l'agent devra constituer un nouveau dossier pour la reconnaissance du CIMM.

### Annexe 3 - Rappel des pièces justificatives à fournir

La liste des pièces justificatives présentée ci-dessous est extraite des lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité en date du 15 octobre 2021.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Rapprochement de conjoints	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;</li> <li>■ un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;</li> <li>■ attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier n au plus tard, pour les agents non mariés ;</li> <li>■ le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;</li> <li>■ certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier n.</li> </ul>
	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;</li> <li>■ pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;</li> <li>■ attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</li> <li>■ profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc.</li> <li>■ chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) ;</li> <li>■ suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.</li> </ul>
Autorité parentale conjointe		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</li> <li>■ décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;</li> <li>■ pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).</li> </ul>
Handicap		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points ;</li> <li>■ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.</li> </ul>
Centre des intérêts matériels et moraux		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel <a href="https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498">https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498</a> accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.</li> </ul>

## Annexe 4 : Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental – rentrée scolaire 2024

A partir du Lundi 6 novembre 2023	<p>Ouverture de la plateforme nationale « Info mobilité » 1er degré de 9h00 à 18h30 (01 55 55 44 44)</p> <p>Ouverture de la plateforme départementale du rectorat de l'académie de Paris « Info mobilité » par la division des personnels enseignants du 1er degré public (DE) au 01 44 62 34 99 ou par mail (<a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a>).</p>
Mercredi 8 novembre 2023 à 12h00	Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale
Mercredi 29 novembre 2023 à 12h00	Clôture des inscriptions sur SIAM et fermeture de la plateforme nationale «Info mobilité » ministérielle.
A partir du jeudi 30 novembre 2023 et jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 au plus tard	<p>Transmission des confirmations de demande de mutation puis dépôt en ligne des accusés de réception signés ainsi que l'ensemble des pièces justificatives <i>via</i> le portail Colibris académique.</p> <p><a href="https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/">https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/</a></p>
Jusqu'au lundi 15 janvier 2024 à 12h00 au plus tard	<p>Date limite de dépôt en ligne des pièces justificatives pour demandes tardives de rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale <i>via</i> le formulaire spécifique à compléter et renvoyer à l'adresse de messagerie :</p> <p><a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a></p>
Mercredi 17 janvier 2024 (à partir de 17h)	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par I-PROF
A partir du mardi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Mercredi 7 février 2024	Affichage <b>des barèmes définitifs</b> arrêtés par l'IA-DASEN
Mardi 6 février 2024 <u>au plus tard</u>	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats aux candidat(e)s à la mutation

## Annexe 5 : Calendrier du mouvement sur Postes à Profil (POP) – rentrée scolaire 2024

Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la plateforme nationale « Info mobilité » 1er degré de 9h00 à 18h30 (01 55 55 44 44)
Mercredi 8 novembre 2023 à 12h00	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris accessible à partir I-PROF
Mercredi 29 novembre 2023 à 12h00	Fin de la saisie des voeux sur la plateforme de candidature Colibris.
A partir du jeudi 30 novembre 2023	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens.
Mercredi 21 février 2024	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel

## Annexe 6 : Contacts et sites utiles

### Sur internet :

- Accéder au nouveau service numérique "le comparateur de mobilité" pour mieux préparer et faciliter votre demande de mutation ;
- Retrouver les règles et procédures des mouvements interdépartementaux publiées au Bulletin officiel spécial du 19 octobre 2023.
- Retrouver les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

### Par téléphone : les plateformes Info Mobilité

- La plateforme téléphonique **Info Mobilité Ministérielle** pour obtenir des conseils et une aide individualisée pendant la période de saisie des vœux :



Rentrée 2024

EDUCATION NATIONALE  
Des femmes et des hommes qui changent la vie pour toute la vie

**Mobilité des personnels enseignants du premier degré**

**Du 6 au 29 novembre 2023 de 9 h à 18 h 30**  
(sauf le 29 novembre, fermeture à 12 h – heure de Paris),  
des conseillers vous **informent** et vous **accompagnent**

 **01 55 55 44 44** Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30 heure de Paris

- La plateforme téléphonique **Info Mobilité académique** du 8 novembre 2023 au 6 février 2024 :

**01.44.62.34.99**

**Schéma sur la procédure du mouvement national  
interdépartemental**

**L'agent qui s'engage dans une  
procédure de mobilité**



Dépôt des vœux sur SIAM

Du 08/11 au 29/11/2023 à 12h

Retour des confirmations de  
changement de département

À compter du 30/11/2023

Dépôt en ligne des pièces  
Justificatives

Jusqu'au 14/12/2023

Consultation en ligne du barème  
Initial

17/01/2024

Demande de correction du  
barème Initial

Jusqu'au 31/01/2024

Demande d'annulation  
procédure de mobilité

Jusqu'au 06/02/2024

Diffusion individuelle des  
résultats

06/03/2024

## Annexe 8

### Schéma sur la procédure de bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement national interdépartemental

